



## **DELIBERATION N°2 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024**

Numéro enregistrement Préfecture : DB20241126-2

### **CONVENTION TRIPARTITE DE PARTICIPATION DU SDIS46 AU FINANCEMENT D'UNE FORMATION DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)**

Sur convocation du 7 novembre 2024, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis mardi 26 novembre 2024 à 14h, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

#### **Etaient Présents :**

##### **Avec voix délibérative :**

Monsieur Pascal LEWICKI (visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE (visioconférence), Madame Anne LAPORTERIE (visioconférence)

##### **Assistaient également :**

Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Christine MACHADO ALVES, Colonel hors-classe Jean-François GALTIE

#### **Etait excusés :**

Madame Véronique CHASSAIN Monsieur Christian PONS

---

**Vu** les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

**Vu** la délibération n° DC-20240925-1 du 25 septembre 2024 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Considérant que la réglementation prévoit la possibilité pour tout agent de mobiliser des heures épargnées sur son compte personnel formation (CPF) pour suivre une formation ; la formation peut être financée en partie ou en totalité par l'employeur.

Les agents du SDIS46 peuvent mobiliser, sous conditions, les heures épargnées sur leur compte personnel de formation (CPF), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (cf. délibération n°2 du CASDIS du 8/12/2017).

A ce titre, à chaque demande de mobilisation de CPF accordée, une convention est signée entre le SDIS46 et l'agent concerné pour déterminer :

- Le nombre d'heures à mobiliser
- Si l'action de formation est réalisée sur le temps de travail ou hors du temps de travail
- Le montant de la participation du SDIS46 au financement de la formation demandée.

Un agent a émis le souhait de mobiliser des heures créditées sur son compte personnel formation (CPF) pour suivre une formation FIMO VOYAGEUR, du 18/11/2024 au 13/12/2024, en intégralité sur son temps de travail ; cette formation est dispensée par l'organisme de formation ECF62 à LALBENQUE.

Compte-tenu des contraintes budgétaires qui s'imposent au SDIS46 et particulièrement du budget alloué annuellement au titre du CPF, il a été accordé une prise en charge partielle des frais pédagogiques, à hauteur de 1 000 € ; il restera à la charge de l'agent 1 350 €.

A ce titre, une convention entre le SDIS46 et l'agent concerné a été signée.

Pour que le SDIS46 puisse régler la participation de 1 000 € à l'organisme de formation, il est nécessaire qu'une convention tripartite soit signée entre le SDIS46, ECF LALBENQUE et l'agent concerné.

Le bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le Président du CASDIS à signer la convention tripartite, annexée et tous les documents relatifs à ce dossier.

**Détail du vote :**

Présents : 03  
Votants : 03  
Pour : 03  
Contre : 00  
Abstention : 00

**CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
Cahors, le 26 novembre 2024

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
d'Incendie et de Secours du Lot**



**Monsieur Pascal LEWICKI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.